



«Retour à l'envoyeur» BIS

Note de service locale n°827//AV/CMS: Obligation de récupération des projections

Déjà, le 17 Mai 2017, la Direction Locale diffusée sa note de service faisant obligation aux Surveillants de RAMASSER des colis dans le chemin de ronde.

Le SPS s'interroge sur la rédaction de cette récente nouvelle note de service du 9 Avril 2019 relative à la récupération des colis issus de projection depuis l'extérieur.

En effet, ce nouveau document local s'appuie en mentionnant 2 Notes DAP non transmises dans son intégralité au SPS (peut être du au terme non communicable sur l'une des 2 notes...) qui précisent (plus pour l'une que pour l'autre) l'attitude des personnels pénitentiaires face à la présence de colis.

Ces 2 textes de référence ne précisent en rien qu'il est fait obligation aux Surveillants de récolter, de ramasser les colis et de les placer dans un contenant (ici le fameux chariot) mis à leur disposition...

Les 2 notes parlent elles, «de s'assurer», «de contrôler ou de vérifier les zones», «de déceler la présence ou la non-présence de colis», **C'EST TOUT.**

Remarquons que les 2 notes DAP à l'origine de leur note respective se sont d'ailleurs bien gardé de préciser de quelle manière les personnels doivent procéder pour évacuer des objets d'origines inconnues qui se trouveraient sur certaines zones de l'établissement. D'ailleurs, ils ne précisent en rien que cette mission leur incombe.

Nous sommes surpris de constater que le seul moyen ou outillage mis à notre disposition relève de la MANUTENTION et non pas d'un moyen de PROTECTION INDIVIDUELLE adapté au risque.

Le SPS avait saisi la DAP sur ce sujet par Lettre Ouverte avec Copies aux différentes autorités le 27 Novembre 2016. Cette lettre est jusqu'à présent restée sans réponse, preuve que le sujet DOIT sûrement ÊTRE grave mais sacrément embarrassant avec visiblement un vide réglementaire et juridique rendant inapproprié l'emploi des mots tels que « obligation est faite aux Agents ». Cette action concrète **de RAMASSER les colis** ne rentre pas dans le cadre des 5 missions pour lequel le personnel pénitentiaire ne peut pas prétendre à la procédure d'application du Droit de retrait. Quand est-il alors de la prise de risque encourue par les Surveillants à l'occasion de la récupération de paquets dont on ignore, avant leur ouverture, la dangerosité potentielle de ce qu'ils renferment ?

Ces paquets proviennent de l'extérieur de manière illégale et « sauvage ». Ils constituent **par nature une menace**. Dépourvu de contrôle ou d'authentification des projeteurs, ceci constitue par définition **une atteinte caractérisée à la sécurité de l'établissement** et de ses Agents amplifiée par les postures VIGIPIRATE « sécurité renforcée-risque attentat ». Sinon, pourquoi les dispositifs déployés (renforcement glaces et filets) ont été mis en place pour TENTER d'endiguer les projections, si ce fléau était considéré comme anodin ? Ceux-ci argumentent et attestent du risque entourant ces projections sur un établissement pénitentiaire classé PIV (Point d'Importance Vitale) par les Autorités.

Pourquoi les Surveillants verraient obligation à suivre cette note qui les place en dehors de leurs missions et leur doctrine d'emploi. Voici là, une énorme touche d'opacité, qui en toute logique, rend cette Note de service inapplicable, voir caduque.

Inutile de développer davantage sur les modalités ubuesques dictées dans cette nouvelle note concernant l'acheminement, la traçabilité et le lieu de consignation ou de stockage sans renouvellement adapté de l'air rendu vicié par le cannabis entre autre d'un Bureau Sécurité qui sentira peut-être demain la poudre noire !

Principe de précaution : Sans des moyens de protections adaptés à la hauteur des divers risques (*liquides ou substances corrosives, nocives ou toxiques, explosifs et système pyrotechnique ou encore de mise à feu etc...* Le SPS réclamait la présence de la Brigade cynotechnique pour tendre à identifier et réduire les pièges face à l'explosif tout du moins) pour se saisir de ces colis en toute sécurité, il est incompréhensible d'exposer les Surveillants.

Bref, traduction : Si mise à disposition de la pince de gants et du chariot, c'est que la Direction y voit tout de même bien un risque de blessure ou d'atteinte physique potentielle, non ?

A contrario, si la Direction Locale considère que les colis ne présentent aucun risque pour les Surveillants, alors il faut considérer ces paquets comme simple débris et pour cela l'entreprise de nettoyage (Sodexo-Onet) peut remplir cette tâche ingrate de **ramassage et d'évacuation**. CQFD Sympathiquement, l'administration leur offrira la pince et le chariot.

Le SPS demande à la Direction Locale de suspendre cette note pour l'heure inadaptée et de la retirer.

Le SPS demande également que le fléau des projections soit traité réellement en AMONT et non en AVAL cela a trop duré, les Surveillants voient les conséquences sur leurs CONDITIONS de travail au quotidien.

Cette situation est la marque d'une Administration Pénitentiaire mise en péril, incapable d'apporter une véritable réponse matérielle et légale aux défis que nous lancent les partisans d'une société violente et brutale.

Le sujet n'est pas traité à la base (volontairement ou pas) et il est aucunement question que pour un défaut de prise de responsabilité au niveau du Gouvernement, des Préfectures, comme de l'AP se soit les Surveillants qui s'exposent.

Solution curative : Faire cesser les projections : ceci est l'objectif N°1 (rien d'autre) qui ne cesse d'être dénoncé par le SPS aux instances qui nous dirigent mais également aux forces de l'ordre...A BON ENTENDEUR.